

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès verbal valant compte rendu

- séance du 28 juin 2021 -

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., CAYRE C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., ANDREOLLO B., CHAMAYOU M., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Absents ayant donné pouvoir : Mmes ANGLES M., (pouvoir à M. CAYRE C.) et FARSSAC C. (pouvoir à M. IMBERT J.).

Absents : Mmes THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G. et M. TARROUX H..

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2021 ;
- Politique enfance/jeunesse :
 - . Convention Territoriale Globale : Signature d'un acte d'engagement avec la CAF du Tarn, recrutement d'un chargé de coopération à temps plein et réalisation d'un diagnostic de territoire ;
 - . Valorisation des charges (loyer, eau, électricité, ...) auprès de la CAF du Tarn au titre de l'année 2020, pour les locaux affectés aux associations « La Maison des enfants » et « Familles rurales » ;
 - . Subventions versées aux associations dans le cadre du contrat enfance/jeunesse au titre de l'année 2020 ;
- Tourisme : Tarifs et règlement de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le Personnel :
 - . Création d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet avec effet au 19 juillet 2021 et d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2021 ;
 - . Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (33 heures/semaine) et création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (28,5 heures/semaine), avec effet au 1^{er} juillet 2021 ;
 - . Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 10 heures par semaine avec effet au 1^{er} juillet 2021 ;
 - . Suppression de l'emploi permanent d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2021 ;
 - . Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Animateurs et des Adjoints d'animation ;
 - . Recrutement d'un Directeur Général des Services ou d'une Directrice Générale des Services ;
- Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial 2021/2026 porté par le PETR ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;
- Questions et informations diverses.

Madame Fabienne CHAZOTTES a été désignée secrétaire de séance.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, M. GAVALDA aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2021 :

Le compte rendu de la séance du 15 avril dernier qui a été approuvé à l'unanimité a été soumis à la signature des conseillers communautaires.

2- Politique enfance/jeunesse :

a) Convention Territoriale Globale : Signature d'un acte d'engagement avec la CAF du Tarn, recrutement d'un chargé de coopération à temps plein et réalisation d'un diagnostic de territoire :

Monsieur GAVALDA remercie Monsieur Thierry LAFUENTE, conseiller technique territorial de la CAF, de participer à cette réunion pour vous présenter La Convention Territoriale Globale (CTG) puisque cette CTG remplacera le contrat Enfance/jeunesse qui arrive à échéance.

Lors de son intervention M. LAFUENTE présente un diaporama et explique que :

Une Convention Territoriale Globale (CTG) peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'EPCI et éventuellement des communes ayant des actions dans le Contrat Enfance/jeunesse tel que la commune de Valence. La CTG se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'elle va remplacer progressivement. Une démarche d'élaboration et de signature d'une CTG permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs.

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les Collectivités locales et la CAF, dont l'objectif est de maintenir et développer les services aux familles. Cette convention peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG s'appuie sur une coopération renforcée entre la CAF et le territoire. Elle nécessite de reconsidérer ensemble le projet social de territoire depuis l'identification des besoins jusqu'à la définition des enjeux et priorités du territoire.

Les aides financières associées à la CTG se présentent sous forme de bonus territoire versées directement par la CAF aux associations. Ainsi, la Communauté de Communes ne percevra plus de subventions de la CAF pour les actions qu'elle soutenait. Interrogé sur la période à laquelle les bonus territoire seront versés aux associations, M. LAFUENTE répond qu'en septembre il devrait y avoir une circulaire qui devrait préciser les modalités de versement.

La MSA qui était cosignataire du Contrat enfance/jeunesse ne sera pas cosignataire de la CTG mais elle reste partenaire et travaille actuellement sur une forme d'accompagnement.

La CAF nous propose de signer l'acte d'engagement (cf. annexe 1). Cet acte d'engagement est en quelque sorte, un pré-engagement à la mise en place de la Convention Territoriale Globale et marque ainsi la première étape conduisant ensuite à la conclusion de CTG avec la CAF. La Convention Territoriale Globale doit d'être précédée de tout un travail méthodologique en amont avec :

- La réalisation d'un diagnostic social de territoire partagé pour identifier les besoins et problématiques du territoire ; Ce diagnostic comprend notamment des enquêtes auprès de la population, du tissu associatif, ..., afin de recueillir les attentes des acteurs du territoire. Dans le cadre de ce diagnostic, il faut notamment étudier l'offre et les besoins.
- L'élaboration d'un plan d'actions avec des fiches actions pour lesquelles au bout de 4 ans, il faudra faire une évaluation ;

La signature de cet acte d'engagement mettra un terme au Contrat Enfance/jeunesse dès cette année et permettra aux associations de percevoir directement de la CAF, les bonus territoire à compter de 2021.

La signature de cet acte d'engagement nécessitera également la préparation et la signature de nouvelles conventions avec les associations afin de fixer le montant maximal de la subvention allouée par Val 81. Pour déterminer le montant maximal de la subvention allouée aux associations « Familles rurales », « La maison des enfants » et « Séga'liens », il sera pris en compte les bonus territoire que les associations percevront directement de la CAF.

La CAF a effectué une projection financière du bonus territoire (sous réserve de leur consolidation), comme suit :

- Bonus territoire pour la crèche (Maison des enfants 20 places) : 34 000 €
(Passage de 760 €/place à 1 700 € x 20 = 34 000 €)
- Bonus territoire RAM du Carmausin Ségala : 3 876,03 € pour 0.28 ETP
- Bonus territoire ALSH : 27 364,98 € (bonus maximum pour l'ensemble des ALSH calculé sur la base de 0,60 €)
- Bonus territoire Coordination CTG pour le poste de chargé de coopération : 23 649 € (22 560 € + 1 089 €)
Méthode de calcul : Le bonus territoire pour un poste de chargé de coopération est plafonné à 24 000 € pour un poste à temps plein plafonné à 48 000 € soit 50%. Dans le contrat enfance/jeunesse un poste de coordonnateur est valorisé à hauteur de 1 089 € pour un temps non complet à 0.06 ETP. De ce fait, dans le cadre de la CTG, il ne reste plus qu'à rajouter 0,94 ETP (soit 0.94 ETP x 24 000 € = 22 560 €). Le financement du poste est acquis pour toute la durée de la convention qui peut être de 4 à 5 ans.
- Pour accompagner l'intercommunalité dans la réalisation d'un diagnostic social de territoire réalisé par un prestataire, la CNAF et la CAF apportent une aide financière : 7 500 € de la CNAF (soit 50% du coût du projet plafonné à 15 000 €) + 5 000 € (aide forfaitaire CAF du Tarn)

La CTG nécessite le recrutement d'un chargé de coopération dont le poste est financé par la CNAF et la CAF à hauteur de 23 649 € pour un temps plein plafonné à 48 000 € et la réalisation d'un diagnostic territoire.

Suite à l'intervention de M. LAFUENTE, il a été proposé à l'assemblée qui accepte :

- de signer l'acte d'engagement transmis en annexe ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un chargé de coopération à temps plein ;
- de confier la réalisation d'un diagnostic de territoire à un prestataire extérieur ;
- de signer de nouvelles conventions avec les associations « Familles rurales », « La maison des enfants » et « Séga'liens » mais également avec la 3CS pour le Relai d'Assistante Maternelle.

Délibération adoptée par 29 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 abstentions.

b) Valorisation des charges (loyer, électricité, chauffage, eau, ...) auprès de la CAF du Tarn au titre de l'année 2020, pour les locaux affectés aux associations « La Maison des enfants » et « Familles rurales » :

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse, Val 81 apporte son concours aux Associations «Familles Rurales» et «La Maison des Enfants».

Pour l'année 2020, Il est proposé à l'assemblée qui accepte, d'arrêter le montant du concours pour ces associations, comme suit :

<u>Nature du concours</u>	<u>ALSH</u> <u>« Familles Rurales »</u>	<u>Multi-accueil</u> <u>« La Maison des Enfants »</u>
Valeur locative des locaux (concours gratuit)	9 000,00 €	9 685,54 €
Electricité, chauffage et eau (concours gratuit)	3 703,89 €	5 090,58 €
Aide financière	47 982,79 €	68 876,14 €
<u>Totaux</u>	<u>60 686,68 €</u>	<u>83 652,26 €</u>

Délibération adoptée à l'unanimité

c) Subventions versées aux associations dans le cadre du contrat enfance/jeunesse au titre de l'année 2020 :

Dans le cadre du contrat enfance/jeunesse signé avec la CAF, Val 81 subventionne les Associations «Familles Rurales», «La Maison des Enfants» et l'association « Séga'liens » de Valdériès.

Le fonctionnement des structures a été perturbé en 2020 par des périodes de fermetures liées à la crise sanitaire.

Par ailleurs, les associations ont sollicité toutes les aides mises en place dans le cadre de cette crise sanitaire.

Ainsi, les associations ont eu sur certaines actions, des charges moins importantes et des recettes supplémentaires ce qui a pu leur générer un résultat de clôture excédentaire en 2020.

Lorsque le résultat de clôture d'une action est excédentaire, Val 81 doit demander le remboursement d'une partie de la subvention qui leur a été versée. Par contre, lorsque le résultat de clôture fait apparaître un déficit, Val 81 doit procéder au versement du solde de la subvention dans la limite du déficit constaté et du montant maximal de la subvention qui avait été fixé.

Pour chaque action, la situation est retracée dans le tableau suivant :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Actions</u>	<u>Montant du remboursement à solliciter auprès de l'association</u> (Colonne 3)	<u>Montant du solde à verser</u> (Colonne 4)
Association « Familles rurales »	. ALSH extrascolaires . ALSH périscolaire du mercredi	4 385,07 €	1 327,86 €
Association « La Maison des enfants »	. Crèche halte-garderie	7 923,86 €	
Association « Séga'liens »	. ALSH extrascolaire . ALSH périscolaire du mercredi	3 571,94 €	4 387,76 €

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil qui accepte :

- De procéder au versement des soldes de subventions dont le montant est inscrit dans la colonne 4 et d'émettre un titre de recettes pour obtenir le remboursement des sommes inscrites dans la colonne 3 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Tourisme - Tarifs et règlement de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la Communauté de Communes Val 81 ont instauré, depuis le 1^{er} janvier 2016, la taxe de séjour sur leur territoire et adopté des modalités communes de tarification et de recouvrement.

Cette taxe est perçue au réel des nuitées pour toutes les catégories des hébergements marchands. Son produit est reversé en totalité à l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois créé conjointement par les deux Communautés de Communes.

Les tarifs et le règlement de la taxe de séjour en vigueur actuellement ont été approuvés par délibération en date du 27 septembre 2018. Depuis l'adoption de cette délibération par les deux Communautés de Communes, des évolutions majeures concernant la taxe de séjour au réel ont été introduites par la loi de finances pour 2020 et celle pour 2021. Il s'agit notamment :

- de l'insertion dans la grille tarifaire réglementaire d'une nouvelle catégorie d'hébergement, à savoir les auberges collectives,
- du plafonnement du tarif de la taxe de séjour proportionnelle au tarif le plus élevé voté par la collectivité, pour les hébergements (à l'exception de ceux de plein air) sans classement ou en attente de classement,
- de l'obligation de délibérer avant le 1^{er} juillet (au lieu du 1^{er} octobre) pour une application de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire de revoir les tarifs et le règlement de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- d'arrêter les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle départementale)
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le tarif de la taxe de séjour applicable, par personne et par nuitée, aux terrains de camping et terrains de caravanage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, en attente de classement ou sans classement, est celui applicable à la catégorie des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, soit 0,20 € (hors taxe additionnelle départementale).

Pour tous les autres hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans le paragraphe précédent, le tarif de la taxe de séjour applicable, par personne et par nuitée, est de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

- de fixer à 1 € le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- d'approuver le nouveau règlement de la taxe de séjour qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont une copie est transmise en annexe 2.
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

4- Le personnel :

a)- Création d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet avec effet au 19 juillet 2021 et d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

Par délibération en date du 18 mars 2021, il a été décidé d'engager une procédure de recrutement d'un responsable et d'un agent d'accueil à temps complet, pour gérer l'espace France Services. Une offre d'emploi a été publiée à cet effet sur les sites « Emploi Territorial » et « Pôle Emploi ». Pour chaque poste, une candidature correspond au profil recherché. Il s'agit de Mme Cynthia SANCHEZ qui travaille actuellement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C).

Dans le cadre du débat qui est intervenu, des élus ont fait savoir qu'ils auraient souhaité qu'il leur soit présenté l'incidence financière de la création de ces postes et pour les changements présentés aux points suivants, par rapport à la masse salariale actuelle.

Suite au débat, il est proposé au Conseil qui accepte :

- de créer un emploi permanent d'Animateur à temps complet, avec effet au 19 juillet 2021,
- de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2021,
- de modifier le tableau des effectifs de Val 81 en conséquence.

Délibération adoptée par 24 votes « pour », 0 vote « contre » et 7 abstentions.

b)- Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (33 h/semaine) et création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (28,5 h/semaine), avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

Un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (33 heures/semaine) a été créé au sein de la Communauté, pour l'entretien ménager des locaux de la médiathèque, des bureaux de Val 81 ainsi que de certains bureaux donnés en location au Pôle d'Activités Val 81. L'agent titulaire de ce poste a demandé une réduction de son temps travail de 4,5 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn, saisi à cet effet, s'est prononcé favorablement le 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique de 33 heures par semaine, à compter 1^{er} juillet 2021,
- de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de 28,5 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de modifier le tableau des effectifs de Val 81 en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

c)- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (10 h/semaine) avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

L'ouverture prochaine de l'espace France Services va nécessiter l'embauche d'une personne pour effectuer l'entretien ménager des locaux. Par ailleurs, la réduction du temps de travail de l'agent chargé de l'entretien ménager des locaux de la médiathèque, des bureaux de Val 81 ainsi que de certains bureaux donnés en location au Pôle d'Activités Val 81, oblige la collectivité à procéder au recrutement d'un autre agent. Il s'agit de Mme Christel REVELLAT.

Il est proposé au Conseil qui accepte de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de 10 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs de Val 81 en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

d)- Suppression de l'emploi permanent d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

La responsable de la Médiathèque, titulaire de l'emploi permanent d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé sa mutation auprès d'une autre Collectivité, à compter du 15 juin 2021. Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, une offre d'emploi a été publiée.

La candidature d'un Assistant de conservation correspond au profil recherché. Il s'agit de Mme Marlène BLANC qui travaille actuellement à la médiathèque de la FOUILLADE dans l'Aveyron.

Il est proposé au Conseil qui accepte :

- de supprimer l'emploi permanent d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- de créer un emploi permanent d'Assistant de conservation à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2021,
- de modifier le tableau des effectifs de Val 81 en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

e)- Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation :

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la fonction publique (RIFSEEP) a été instauré pour tous les cadres d'emplois recensés dans la Collectivité.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- une Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée chaque mois,
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA), versé en 1 ou 2 fractions et non reconductible automatiquement.

Les montants de l'IFSE et du CIA octroyés à chaque agent sont définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté, dans la limite de l'enveloppe prévue au budget et des plafonds fixés par l'organe délibérant.

En raison de la création de 2 postes (Animateur et Adjoint d'animation) relevant de cadres d'emplois non prévus dans le RIFSEEP mis en place par la Collectivité, il convient de compléter ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire Qui accepte :

- de rajouter les cadres d'emplois des Animateurs et des Adjoint d'animation dans le RIFSEEP,
- de fixer les dispositions relatives à l'IFSE et au CIA pour lesdits cadres d'emplois, comme suit :

FILIERE ANIMATION			
Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	IFSE – CIA
Animateur	Groupe 1	Responsable d'un service	Montants plafonds prévus par les arrêtés ministériels applicables au cadre d'emplois
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service Expertise, fonction de coordination ou de pilotage Gestion ou animation d'un service	
	Groupe 3	Assistant au responsable d'un service Poste d'instruction avec expertise	
Adjoint d'animation	Groupe 1	Chef d'équipe, expertise	Montants plafonds prévus par les arrêtés ministériels applicables au cadre d'emplois
	Groupe 2	Agent d'exécution	

Il est précisé ces dispositions seront applicables à compter du 19 juillet 2021 (date de création du 1^{er} poste de la filière animation).

Délibération adoptée à l'unanimité

f)- Recrutement d'un Directeur Général des Services ou d'une Directrice Générale des Services :

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services ou d'une Directrice Générale des Services.

Aucune délibération n'a été prise pour ce point car le conseil souhaite que soit organisé une réunion (bureau avec éventuellement la conférence des maires) afin qu'une fiche de pose détaillée leur soit présentée et avec la présentation de l'incidence financière de la création de tous les nouveaux postes sur la masse salariale actuelle.

5- Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial 2021/2026 porté par le PETR :

Le PETR Albigeois et Bastides, qui s'est inscrit depuis 2017 dans un Projet Alimentaire Territorial, propose aux Intercommunalités de répondre à l'appel à projet lancé dans le cadre du plan de relance concernant la consolidation des projets alimentaires territoriaux. Ainsi, le PETR serait le porteur de projets, quant aux collectivités territoriales et les associations, elles peuvent être partenaires.

Les actions peuvent être subventionnées jusqu'à 70% par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

L'information nous a été tardivement communiquée ; néanmoins, le service culturel a élaboré une fiche actions afin de proposer sur les années 2021/2023, des animations pour tous publics comme par exemples les écoles primaires, l'association Familles rurales dans le cadre de l'EVS, du club ados et du CLSH, la crèche, ...

Afin d'inscrire le projet du service culturel dans cet appel à projets initié par le PETR, il est proposé au Conseil qui accepte :

- de solliciter les subventions les plus élevés possibles dès lors que le coût et le plan de financement seront parfaitement fixé, pour la mise en œuvre des animations qui seront portées par le service culturel ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à déposer la fiche actions auprès du PETR et à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé :

- Le devis avec la société Laëtis d'un montant de 10 102 € HT (soit 12 122,40 € TTC) pour la refonte du site internet ;
- Le devis relatif à l'acquisition de mobilier pour l'Espace France Services à C2 Bureau d'un montant de 10 174,50 € HT (soit 12 350,20 TTC) ;
- Le devis relatif à l'acquisition des équipements informatiques, serveur et équipement Vidéo pour l'Espace France Services avec la société EQUASYS d'un montant de 25 243,00 € HT (soit 30 291,60 € TTC) ;
- Les devis pour l'élagage des arbres sur la voirie d'intérêt communautaire (CAPEL : 10 920 € HT et CADARS/ROUQUETTE : 2 629 € HT) ;
- L'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot 4 « Menuiseries extérieures » pour l'Espace France Services d'un montant de 700,64 € HT (soit 840,77 € TTC) ;
- Les marchés de travaux ci-dessous pour la nouvelle médiathèque :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT de l'offre retenue
Lot n° 1 : Démolition/gros-œuvre	Entreprise VIEU-SEGOND	135 682,20 €
Lot n° 2 : Charpente/couverture	Etablissements BORIES METALLERIE	88 085,74 €
Lot n° 3 : Electricité	Ets VIRAZELS Philippe	39 366,74 €
Lot n° 4 : CVC - plomberie	SARL REGOR	51 405,74 €
Lot n° 5 : Menuiserie - Serrurerie	Entreprise Didier MASSOL	95 004,00 €
Lot n° 6 : PCD (Plâtrerie-Cloisons-Doublages)	SARL TRUJILLO Patrick	60 576,50 €
Lot n° 7 : Revêtement/peinture	COUGOUREUX Jean-Christophe (SARL)	57 212,00 €
Lot n° 8 : VRD	EUROVIA MIDI-PYRENNEES	124 530,30 €

7- Questions et informations diverses :

M. GAVALDA rappelle que Madame La Préfète vient à la rencontre des élus le jeudi 4 juillet à 18 h 30 à la salle des fêtes de Valence.

La séance est levée à 22 h 50